canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

BAP - Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

Lausanne, le 23 février 2022 – v20

Directives applicables aux EMS/EPSM, les ESE, les PPS, les Ateliers, les Centres de jour, l'hôpital de jour, les CATpsy et les CATp PGPA dans le cadre de leur activité en période de pandémie du CoVID-19 et dans le respect des directives fédérales et cantonales, l'arrêté cantonal COVID-19 en situation particulière et des recommandations sanitaires (OFSP, unité HPCi)

Les éléments de ce document s'adressent aux directions, aux professionnels et aux bénéficiaires des structures mentionnées ci-dessus. Ils s'appuient sur le plan cadre élaboré avec le soutien des associations faitières, de la CORES, de l'unité HPCi Vaud, du GMEMS et de la DGCS.

L'élaboration et la mise en œuvre de ces éléments s'appuient sur les principes de la responsabilité individuelle lorsqu'elle est envisageable, notamment celle des proches, du respect des mesures d'hygiène et de distanciation ainsi que de la traçabilité.

Cette directive s'applique dès que possible.

Les modalités d'application pour tous les secteurs ainsi que les spécificités par domaine sont désormais détaillées uniquement sur le site **www.hpci.ch** et l'application mobile **Alerte Infection** qui sont régulièrement mis à jour.

Principes généraux	
Recommandations HPCi	**Les recommandations qui figurent sur le site www.hpci.ch sont à considérer comme faisant partie de la présente directive départementale**
Isolement, quarantaine et confinement	En sus des règles figurant sur le site www.hpci.ch, il est précisé que même si la chambre doit être gardée lors d'isolement, les résidents n'y sont pas enfermés. La surveillance de l'état de santé ainsi que du maintien des interactions sociales est de la responsabilité des professionnels de l'institution.
Prise en charge cas COVID-19	Tout établissement doit être en capacité de gérer des situations de bénéficiaires positifs au CoVID-19. Les demandes particulières sont à déposer auprès du pôle compétent de la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement. En cas de survenue d'un cas CoVID-19 en chambre double, le résident avec une infection CoVID est déplacé dans une autre chambre ou pièce (salle d'entretiens, petit salon, ...) affectée provisoirement pour effectuer l'isolement.
Immunité	Définition : site HPCi https://www.hpci.ch/prevention/fiches-techniques/contenu/covid-19-immunit%C3%A9-d%C3%A9finition Une sérologie ne permet pas de déterminer avec certitude si un résident est immun ou non. Pour les résidents avec uniquement une sérologie positive, il est de la responsabilité du médecin-traitant de décider si le résident est immun. Les mesures à mettre en place se font en collaboration entre l'institution et le médecin-traitant.
Vaccination	Le DSAS recommande aux institutions médico-sociales et socio-éducatives de viser le taux de couverture vaccinale le plus élevé possible pour le vaccin COVID 19 et la vaccination contre la grippe tant chez les résidents que chez les collaborateurs. La vaccination de rappel est vivement recommandée à l'ensemble des résidents et du personnel. Etant donnée que la protection conférée par les vaccins de rappel n'est pas de 100% et qu'il existe un risque de transmission malgré la vaccination, le personnel, les résidents ainsi que les visiteurs doivent continuer d'appliquer systématiquement les mesures de protection décrites dans la directive.
Matériel	Conformément aux exigences du DSAS, les Directions d'établissements ont constitué un stock de matériel leur permettant d'assurer une couverture des besoins durant 40 jours de fonctionnement. Elles sont responsables de son renouvellement. **Uniquement pour l'hébergement :** Surblouses Matériel d'oxygénothérapie Matériel d'aérosol Lunettes de protection **Pour tous :** Masques de protection Gants à usage unique Savon liquide Solution hydroalcoolique

Compliance	En cas de non-respect des consignes de sécurité édictées ci-dessous et après rappels des bonnes pratiques, la direction peut suspendre les visites/les sorties/la fréquentation du CAT, ou toute autre activité, cela afin de préserver la sécurité de l'ensemble du personnel et des résidents.
Mesures de protection	
Cadre applicable pour l'ensemble des établissements	Au vu de la situation actuelle, des mesures de protection (obligation du port du masque pour les résident-e-s, visiteurs, prestataires externes et professionnels, respect des distances, etc.) doivent être poursuivies pour pour l'ensemble des établissements. Pour les locaux communs, les mesures sanitaires en vigueur (hygiène des mains, aération régulière de la salle au moins 1x/heure) doivent être respectées.
Visites de proches-famille	
Cadre applicable pour les visites dans l'ensemble des établissements	Le principe est que les **visites de proches-famille sont autorisées en toutes circonstances**, dans le respect des règles d'hygiène de base et de distanciation physique. Les visiteurs peuvent aller se faire tester gratuitement (test antigénique) dans un centre de test. Sur la base du résultat du test, une attestation sera délivrée par le centre de test. Les visites peuvent être suspendues de manière temporaire en cas de présence d'un foyer d'infection au sein de l'institution. Cette mesure relève des directions, en concertation avec HPCi quant à son étendue (unité de vie, étage ou ensemble de la maison) et sa durée. La décision est transmise au pôle compétent de la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement, au BRIO ainsi qu'aux proches et met en place des moyens de contact alternatifs (téléphone, visio, etc.). Dans tous les cas de rigueur (selon la définition du médecin cantonal : fins de vie et souffrances physique ou psychique du résident ou de ses proches) les visites doivent rester possibles.
Visites de prestataires externes	
Cadre applicable pour les visites dans l'ensemble des établissements	Le principe est que les **visites sont autorisées en toutes circonstances**, dans le respect des règles d'hygiène de base et de distanciation physique. Les prestataires externes (les professionnels de santé au sens large du terme y compris les médecins, les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les ostéopathes, les podologues, médecins dentistes et d'une manière générale toutes les personnes délivrant des services ou des prestations à la personne tels que les aumôniers, les bénévoles, les coiffeurs, les masseurs, les manucures et les animateurs) ayant des contacts étroits (<1.5m) avec les résidents sont soumis aux règles de l'institution. Cette liste n'est pas exhaustive et concerne tous les intervenants externes à l'institution
Cadre spécifique pour les visites en EMS	Les modalités propres aux visites en EMS sont précisées en annexe 1.
Cadre spécifique des visites dans les ESE, EPSM, PPS	Les modalités propres aux visites en ESE, EPSM et PPS sont précisées en annexe 2.

Admissions	
Admissions	o **Les admissions sont toujours possibles pour les immuns et non immuns.** o Le statut positif au CoVID-19 n'exclut pas une admission. En cas d'admission d'une personne en phase active de CoVID-19, la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement accorde un forfait d'entrée. La directive y relative en fixe les modalités. o Les admissions de résidents en phase active de CoVID-19 se font exclusivement dans des chambres individuelles, ou chambre doubles déjà occupées par une personne en phase active de CoVID-19.
Admissions EMS	Les modalités propres aux admissions en EMS sont précisées en annexe 1.
Admissions ESE, EPSM et PPS	Les modalités propres aux admissions en ESE, EPSM et PPS sont précisées en annexe 2.
Sorties et week-ends	
Sorties et week-ends	La règle est un retour à la vie normale avec autorisation des sorties avec des modalités adaptées en fonction du statut immunitaire. Pour les sorties et les week-ends, les modalités diffèrent selon les institutions, et la présence d'une immunité conformément aux annexes 1 et 2.
Cadre spécifique pour les sorties et week-end en EMS	Le cadre spécifique pour les sorties et week-end en EMS est précisé en annexe 1.
Cadre spécifique pour les sorties et week-end en ESE, EPSM et PPS	Le cadre spécifique pour les sorties et week-end en ESE, EPSM et PPS est précisé en annexe 2.
Activités de jour	
Activités de jour	Les activités de jour sont reprises dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation physique et le respect de l'ordonnance 3 COVID et les directives cantonales.
Cadre spécifique pour les CAT EMS	Le cadre spécifique pour les activités de jour en EMS avec bénéficiaires externes est précisé en annexe 1.
Cadre spécifique pour les CAT psy, ateliers et centres de jour	Le cadre spécifique pour les activités en CAT psy, les centres de jour et les ateliers est précisé en annexe 2.
Autres dispositions	
Repas entre résidents	Les dispositions relatives à la prise des repas entre résidents sont précisées en annexe 1 (EMS) et annexe 2 (EPSM, ESE et PPS).
Accueil des visiteurs au restaurant	Les dispositions relatives à l'accueil des visiteurs externes pour des repas doivent répondre aux normes exigées par le Conseil Fédéral et le canton.
Anniversaire d'un résident	Possibilité d'organiser une fête avec la famille mais la privatisation d'une partie de la salle est nécessaire et en respectant les mesures sanitaires en vigueur (hygiène des mains, port du masque jusqu'à l'installation aux tables, aération régulière de la salle au moins 1x/heure)
Fêtes internes à l'institution	Possibilité d'organiser des fêtes avec tous les résidents en respectant les mesures sanitaires en vigueur (hygiène des mains, port du

	masque jusqu'à l'installation aux tables, aération régulière de la salle au moins 1x/heure)
Fêtes avec les familles (public externes)	Possibilité d'organiser ce type de manifestations en respectant les mesures sanitaires en vigueur (hygiène des mains, port du masque jusqu'à l'installation aux tables, aération régulière de la salle au moins 1x/heure)
Collaborateurs	
Cadre applicable aux collaborateurs	Le cadre applicable aux collaborateurs (vaccinés ou non) est précisé en annexe 1 (EMS) et annexe 2 (EPSM, ESE et PPS).
Communication	
Communication	**D'une manière générale :** L'affichage doit être visible et contenir les informations officielles : « Affiche comment nous protéger », OFSP https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/downloads-in-verschiedenen-sprachen.html **Informer les bénéficiaires, les représentants légaux et les professionnels des mesures à prendre ou prises :** o Information sur le dispositif institutionnel. o Renforcement des mesures d'hygiène. o Mesures d'isolement et de confinement mises en place et leurs levées. o Plan de protection de l'institution, y compris déconfinement et reprise des activités. o Règles en vigueur pour les visites des proches o Règles en vigueur pour les sorties des résidents avec leur proches o Règles en vigueur pour les visites d'un EMS pour effectuer un choix en vue d'une admission **Informer les partenaires externes (médecins, fournisseurs, etc.) sur les mesures en vigueur dans l'institution (site internet, bulletins d'information, bornes affiches explicatives). Il est notamment très important de préciser les modalités de visites pour les visiteurs, y compris les prestataires externes avec contacts étroits avec les résidents.** **Informer régulièrement la DIRHEB, les cellules de crise régionales/BRIO et les associations faîtières de la situation en termes de criticité, de difficultés rencontrées et de besoins.** **Pour les établissements concernés, renseigner la plateforme PHMS :** - **Avec l'information actualisée relative à sa situation spécifique (admissions, visites, activité de jour, personnel de renfort etc.)** - **Avec les données relatives aux cas CoVID-19, à une fréquence quotidienne en cas de présence de cas, sinon une fois par semaine au minimum (mardi).**
Entrée en vigueur	
Précédentes directives	Les précédentes directives ou recommandations applicables aux admissions ou aux visites sont abrogées.

La cheffe de département

Rebecca Ruiz

ANNEXE 1

ADAPTATION DES MESURES DE PROTECTION POUR LES RESIDENTS DES EMS

Activité	**Résidents supposés immuns**	**Résidents non immuns**
Mesures générales	**Respect des mesures édictées par le Conseil d'Etat et le Conseil Fédéral** **Recommandation forte du port du masque pour les résidents non immuns en dehors de leur chambre**	
Visites	Port du masque obligatoire par les visiteurs>12 ans (immuns et non immuns) dès l'entrée et recommandé pour les enfants de < 12 ans. Pas de masque pour le résident. Respect de la distanciation physique avec le résident. Pas de limitation des visites. Limiter les contacts physiques entre proche et résident au strict nécessaire en respectant les règles d'hygiène. Libre accès à la chambre du résident. Le masque peut être retiré mais reste recommandé dans les chambres et lorsque les distances ne sont pas respectées. Renoncer à la visite si symptômes.	Port du masque obligatoire par les visiteurs>12 ans (immuns et non immuns) dès l'entrée et recommandé pour les enfants de < 12 ans. Port du masque par le résident. Respect de la distanciation physique avec le résident. Recommandation maximum de deux visiteurs simultanément dans une chambre. Pas de contacts physiques entre proche et résident. Visite en chambre avec maintien des mesures (port du masque, distance) sous la responsabilité des visiteurs. Renoncer à la visite si symptômes.
Dépistage visiteurs	NON Les visiteurs peuvent aller se faire tester gratuitement (test antigénique) dans un centre de test. Si apparition de tout symptôme ou suspicion chez le visiteur dans les 48 heures après la visite, ce dernier doit en informer la direction.	NON Les visiteurs peuvent aller se faire tester gratuitement (test antigénique) dans un centre de test. Si apparition de tout symptôme ou suspicion chez le visiteur dans les 48 heures après la visite, ce dernier doit en informer la direction.

Admissions	Pas de test, ni de confinement. L'admission en chambre individuelle n'est pas nécessaire.	Admission en chambre individuelle. Test PCR à réaliser **par l'EMS** lors de l'admission à J0. Confinement en chambre durant 5 jours. Levée du confinement après 5 jours, dans le cas où le résident est asymptomatique, un test PCR n'est pas nécessaire). La chambre individuelle est à garder pour une durée totale de 5 jours. L'institution promeut la vaccination et la met en œuvre dès qu'elle est réalisable.
Sortie pour consultation médicale, etc. (rdv externe)	Pas de confinement au retour.	Pas de confinement au retour si respect des mesures (port du masque, hygiène des mains et distance physique) durant la sortie.

Séjour de plus de 48 heures à l'extérieur de l'établissement	Pas de confinement au retour. Contrôle des signes cliniques pendant 5 jours. Contrôle des signes cliniques, il appartient aux proches du résident d'informer la direction, s'ils ont des symptômes ou suspicion dans les 48 heures après le séjour	Pas de confinement au retour sauf si taux d'immunité global des résidents est inférieur à 85%. Port du masque dès sortie de chambre. En fonction de la situation individuelle du résident, l'établissement peut réaliser un test PCR à J0 et à J5. Contrôle des signes cliniques, il appartient aux proches du résident d'informer la direction, s'ils ont des symptômes ou suspicion dans les 48 heures après le séjour. Respect des gestes barrières (distance, port du masque, hygiène des mains). La direction de l'EMS s'assure que le résident de retour ne partage ni chambre ni repas avec d'autres résidents non immuns. Si contact étroit durant la sortie avec un cas COVID, envisager des mesures (test, maintien en chambre) en concertation avec l'unité cantonale HPCi.
Activités Pour les activités socio-culturelles internes à l'institution (chant, danse, yoga, cours de gym, danse), se référer à la directive cantonale FAQ	Respect des mesures de distanciation physique. Pour les activités de groupe : Les activités et les sorties de groupe sont autorisées sans limite du nombre de personnes. Port du masque lors de déplacement en transport public ou commun.	**Port du masque** et respect des mesures de distanciation physique **pour les non immuns.** Pour les activités de groupe : Les activités et les sorties de groupe sont autorisées si respect des distances et aération régulière de la salle sans limite du nombre de personnes.
Repas entre résidents immuns et non immuns confondus	Tables avec un nombre non limité de résidents mais préférer le maintien de table de 4-6 personnes. Respect des distances entre les tables. Si tables mixtes (immuns et non immuns) respecter les consignes pour les non immuns.	Respect des mesures de distanciation physique entre les résidents. Maintien de tables de 4 personnes (intérieur) et 6 personnes (extérieur) **composées des mêmes résidents** pour chaque repas. Respect des distances entre les tables.

Repas entre résidents et visiteurs	Possibilité de repas avec le résident. Maintien des distances entre les tables. Les visiteurs portent un masque lors des déplacements.	Recommandation de 2 visiteurs au maximum. Possibilité de repas avec le résident en respectant les distances entre le résident et ses visiteurs. Maintien des distances entre les tables. Les visiteurs portent un masque lors des déplacements.
Fréquentation d'un CAT avec bénéficiaires externes	Respect des mesures de distanciation physique. Activité en groupe de 30 personnes au maximum (résidents et animateurs).	Respect des mesures de distanciation physique. Port d'un masque par le résident non immun. Activité en groupe de 30 personnes au maximum (résidents et animateurs).
Tous collaborateurs y compris les étudiants, stagiaires et intérimaires ayant des contact étroits (< 1.5m) avec les résidents	Pour exercer son activité, le personnel doit se soumettre aux différentes mesures ordonnées par les autorités cantonales pour ce type d'établissement. Sur demande de leur employeur, les collaborateurs informent sur leur statut d'immunité. Port du masque pour tous les collaborateurs durant toute l'activité professionnelle. Les institutions qui le désirent peuvent procéder à des tests répétitifs (poolés) des collaborateurs, le financement est assuré par la Confédération. Maintien des mesures de protection (hygiène des mains, distanciation physique). **Respect des mesures édictées par le Conseil d'Etat et le Conseil Fédéral.**	
Restaurant autorisé au public	Port du masque jusqu'à la table.	

ANNEXE 2

ADAPTATION DES MESURES DE PROTECTION POUR LES RESIDENTS DES ESE/EPSM/PPS

Activité	**Résidents supposés immuns**	**Résidents non immuns**
Mesures générales	**Respect des mesures édictées par le Conseil d'Etat et le Conseil Fédéral** **Recommandation du port du masque pour les résidents non immuns vulnérables en dehors de leur chambre**	
Visites	Port du masque obligatoire par les visiteurs >12 ans dès l'entrée et recommandé pour les enfants <12 ans (à l'exception des institutions DGEJ). Pas de masque pour le résident. Respect de la distanciation physique avec le résident. Pas de limitation des visites Les contacts physiques avec le résident et ses proches sont sous la responsabilité de la famille Libre accès à la chambre du résident Le masque peut être retiré mais reste recommandé dans les chambres et lorsque les distances ne sont pas respectées. Renoncer à la visite si symptômes.	Port du masque obligatoire par les visiteurs >12 ans dès l'entrée et recommandé pour les enfants <12 ans (à l'exception des institutions DGEJ). Port du masque par le résident recommandé. Respect de la distanciation physique avec le résident. Recommandation maximum de deux visiteurs simultanément dans une chambre. Pas de contact physique entre proche et résident. Visite en chambre avec maintien des mesures (port du masque, distance) sous la responsabilité des visiteurs. Renoncer à la visite si symptômes.
Dépistage visiteurs	NON Les visiteurs peuvent aller se faire tester gratuitement (test antigénique) dans un centre de test. Si apparition de tout symptôme ou suspicion chez le visiteur dans les 48 heures après la visite, ce dernier doit en informer la direction.	NON Les visiteurs peuvent aller se faire tester gratuitement (test antigénique) dans un centre de test. Si apparition de tout symptôme ou suspicion chez le visiteur dans les 48 heures après la visite, ce dernier doit en informer la direction.

Admissions	Pas de test ni de confinement. L'admission en chambre individuelle n'est pas nécessaire.	Admission en chambre individuelle durant une durée de 5 jours. Selon la situation ou la vulnérabilité du résident, possibilité de confinement pendant 5 jours. Respect du port du masque, de l'hygiène des mains et des distances si possibles. Après 5 jours, le port du masque peut être abandonné par le résident non vulnérable. L'institution promeut la vaccination et la met en œuvre dès qu'elle est réalisable en fonction de l'âge et de la vulnérabilité de la personne admise.
Séjour de plus de 48h à l'extérieur de l'établissement	Pas de confinement au retour. Contrôle des signes cliniques pendant 5 jours. Contrôle des signes cliniques, il appartient aux proches du résident d'informer la direction, s'ils ont des symptômes ou suspicion dans les 48 heures après le séjour	Pas de confinement sauf exception pour les établissements avec une majorité de résident-e-s vulnérables. En fonction de la situation individuelle du résident, l'établissement peut réaliser un test PCR dans les jours suivant le retour. Contrôle des signes cliniques, il appartient aux proches du résident d'informer la direction, s'ils ont des symptômes ou suspicion dans les 48 heures après le séjour. Respect des gestes barrières (distance, hygiène des mains) et port du masque si distance non respectée. Si contact étroit durant la sortie avec un cas COVID, envisager des mesures (test, maintien en chambre) en concertation avec l'unité cantonale HPCi.
Activités en centre de jour Pour les activités socio-culturelles	Respect des mesures de distanciation physique. Pour les activités de groupe :	**Port du masque lorsque cela est possible et respect des mesures de distanciation physique.** Pour les activités de groupe :

internes à l'institution (chant, danse, yoga, cours de gym, danse), se référer à la directive cantonale FAQ	Les activités et les sorties de groupe sont autorisées sans limite du nombre de personnes. Port du masque lors de déplacement en transport public ou commun.	Les activités et les sorties de groupe sont autorisées si respect des distances et aération régulière de la salle sans limite du nombre de personnes. Port du masque lors de déplacement en transport public ou commun.
Activités en CAT/atelier avec bénéficiaires externes	Respect du plan de protection de l'atelier. Application des gestes barrières (distance et hygiène des mains).	Respect du plan de protection de l'atelier. Application des gestes barrières (distance, hygiène des mains et port du masque recommandé).
Repas entre résidents immuns et non immuns confondus	Tables avec un nombre non limité de résidents mais préférer le maintien de table de 4-6 personnes. Respect des distances entre les tables.	Respect des mesures de distanciation physique entre les résidents. Table de 4 personnes (intérieur) et 6 personnes (extérieur) **composées des mêmes résidents pour chaque repas.** Respect des distances entre les tables.
Repas entre résidents et visiteurs	Possibilité de repas avec le résident. Maintien des distances entre les tables. Les visiteurs portent un masque lors des déplacements.	Recommandation de 2 visiteurs au maximum. Possibilité de repas avec le résident en respectant les distances entre le résident et ses visiteurs. Maintien des distances entre les tables. Les visiteurs portent un masque lors des déplacements.

Tous collaborateurs y compris les étudiants, stagiaires et intérimaires ayant des contact étroits (< 1.5m) avec les résidents	Pour exercer son activité, le personnel doit se soumettre aux différentes mesures ordonnées par les autorités cantonales pour ce type d'établissement. Sur demande de leur employeur, les collaborateurs informent sur leur statut d'immunité. Port du masque pour tous les collaborateurs durant toute l'activité professionnelle. Maintien des mesures de protection (hygiène des mains, distanciation physique). **Respect des mesures édictées par le Conseil d'Etat et le Conseil Fédéral.** Les institutions qui le désirent peuvent procéder à des tests répétitifs (poolés) des collaborateurs, le financement est assuré par la Confédération.
Restaurant autorisé au public	Port du masque jusqu'à la table.